Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_08-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2025-08-08

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Secrétaire de Séance : Mireille Clouet

Date de convocation du Conseil municipal : le 20 novembre 2025

PRÉSENTS : Mireille Clouet, Fleur de Launay, Murielle Douté-Bouton, Eric Ferrières, Odette Hamelin, Anne le Quéré, Sébastien le Rhun, Aude Marty, Steven Perrichot, Jean-Ghislain Picault, Loïc Poussin, Paulette Renault, Arlette Rouzel, Elodie Samin

ABSENTS : Cédric Blairon, Noémie Bliard, Laurence Honoré (pouvoir à Sébastien le Rhun), Aurélien Renouard, Patrick Riffault

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 19	Conseillers présents : 14	Votants : 15
POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

PATRIMOINE – FORET COMMUNALE, DEMANDE DE CERTIFICATION PEFC

Rapporteur : Steven Perrichot, Adjoint

PEFC signifie « Programme for the Endorsement of Forest Certification » (Programme de reconnaissance des certifications forestières). C'est un label international qui garantit que les forêts sont gérées de manière durable, en respectant des critères environnementaux, sociaux et économiques. En France, PEFC est adapté aux spécificités de la forêt française et repose sur une démarche volontaire des propriétaires forestiers. Créé en 1999, PEFC est aujourd'hui le leader mondial de la certification forestière. PEFC France regroupe plus de 83 700 propriétaires forestiers et 3 200 entreprises certifiées. Il est soutenu par de nombreux acteurs publics, dont l'ONF, qui gère déjà plus de 5 millions d'hectares certifiés PEFC, incluant une majorité de forêts communales.

L'objectif de la certification PEFC est de garantir une gestion durable de la forêt communale, reconnue au niveau national et international, en répondant aux attentes des citoyens, des entreprises de la filière bois et des pouvoirs publics :

- Préserver la biodiversité, les sols et les ressources en eau.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_08-DE

- Respecter les droits et les usages des propriétaires, des travailleurs forestiers et des usagers.
- Assurer une exploitation raisonnée des ressources forestières.
- Maintenir l'équilibre entre les fonctions économiques, sociales et environnementales de la forêt.
- Favoriser la régénération naturelle et la résilience des écosystèmes forestiers.

La certification repose sur un engagement volontaire de la commune à respecter les exigences du référentiel PEFC. Elle implique la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion forestière, contrôlées par des organismes indépendants.

L'exploitation de la forêt communale est assurée par l'Office national des forêts, dont les pratiques sont conformes aux engagements PEFC ; c'est d'ailleurs le technicien de l'ONF qui a conseillé à la commune d'engager la démarche de certification, pour mieux valoriser commercialement les bois de notre forêt. En demandant la certification la commune s'engage sur les points suivants :

1. Gestion durable et responsable

- Respect des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.
- Conformité avec la législation forestière et environnementale.
- Prévention des activités illégales (feux, coupes, etc.).
- Anticipation des effets du changement climatique.

2. Planification et suivi

- Mise en œuvre d'un document de gestion durable – la commune dispose déjà d'un plan de gestion de la forêt
- Conservation des documents justificatifs pendant au moins 5 ans.
- Suivi des opérations de régénération, entretien et exploitation.

3. Protection de la biodiversité et des milieux naturels

- Préservation des zones humides, espèces protégées, sites Natura 2000.
- Maintien de la diversité des essences et des structures forestières.
- Limitation des fertilisants et produits phytopharmaceutiques.

4. Maîtrise des risques

- Surveillance de la santé des peuplements et des risques phytosanitaires.
- Respect des zones sensibles (incendies, captages d'eau, sols fragiles).
- Équilibre forêt-gibier (déclaration des dégâts, plan de chasse).

5. Qualité des travaux forestiers

- Contractualisation avec les prestataires selon les exigences PEFC.
- Sensibilisation aux enjeux environnementaux et aux bonnes pratiques.
- Gestion des déchets et entretien des engins en dehors des zones sensibles.

6. Communication et transparence

- Affichage du logo PEFC en forêt et sur les documents officiels.
- Promotion de la démarche auprès des autres propriétaires.
- Acceptation des visites de contrôle et de la publication de l'engagement.

La certification PEFC permettra à la commune de :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213502230-20251127-2025_08_08-DE

- Valoriser son engagement en faveur de la préservation du patrimoine naturel.
- Faciliter l'accès à des aides publiques pour les projets forestiers.
- Répondre aux attentes des citoyens et des entreprises en matière de développement durable.
- Améliorer la traçabilité et la commercialisation du bois issu de la forêt communale.
- Renforcer la crédibilité des pratiques forestières grâce à des audits et contrôles réguliers.

La certification est obtenue pour 5 ans et implique le paiement d'une cotisation forfaitaire de 20 € + 0.65 € / hectare, soit une estimation de 65 € pour 5 ans.

Sur ce rapport, le Conseil municipal,

Vu le document d'aménagement forestier 2018-2037,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale,

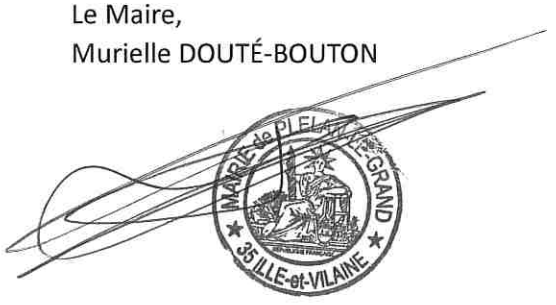
Considérant la proposition du technicien de l'Office national des forêts,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De s'engager dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans pour l'ensemble des surfaces forestières de la commune,**
- **De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune, soit 65 ha et 59 a,**
- **De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale,**
- **D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'engage pourront être modifiées. Informée de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de résilier son adhésion.**
- **D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires et d'autoriser à ce titre la consultation de tous les documents, conservés a minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.**
- **De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Territoires.**
- **D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.**
- **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC.**
- **De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires.**
- **D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois en cas de modification des surfaces forestières de la commune et de fournir les justificatifs nécessaires.**
- **D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bon d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



La Secrétaire de séance,
Mireille Clouet

